

RÉFORME DE LA SANTÉ AU TRAVAIL • APPLICABLE DEPUIS LE 1^{ER} JANVIER 2017

La réglementation sur la santé au travail évolue. Depuis le 1^{er} janvier 2017, de nouvelles dispositions du code du travail, instaurées par la loi du 8 août 2016, vont être progressivement mises en place au sein de l'ASTBTP 13.

Ce numéro spécial vous présente les changements essentiels : un suivi de l'état de santé des salariés adapté et personnalisé et une offre de services pluridisciplinaires comprises dans votre cotisation. Dans ce contexte, l'ASTBTP 13 évolue dans le souci toujours prioritaire de vous assurer une qualité de service et d'être un partenaire privilégié dans l'amélioration des conditions de travail de vos salariés.

L'ÉVOLUTION DU SUIVI INDIVIDUEL DE L'ÉTAT DE SANTÉ DES SALARIÉS

Désormais, vos salariés ne bénéficieront plus d'une Surveillance Médicale Simple (SMS) ou d'une Surveillance Médicale Renforcée (SMR). Selon les risques auxquels ils sont exposés, ils bénéficieront, dès l'embauche, d'un des trois types de suivis :

1. SIG - Suivi Individuel Général

► Pour les salariés qui ne présentent pas de risque particulier.

2. SIA - Suivi Individuel Adapté

► Pour les travailleurs handicapés, titulaires d'une pension d'invalidité, les femmes enceintes, allaitantes ou venant d'accoucher et les travailleurs de nuit.

3. SIR - Suivi Individuel Renforcé

► Pour les postes à risques exposant les travailleurs :

- exposition à l'amiante, au plomb, aux CMR, aux agents biologiques des groupes 3 et 4, au risque hyperbare, au risque de chute (montage/démontage d'échafaudages), aux rayonnements ionisants.

► Pour les postes dont l'affectation est conditionnée par un examen spécifique :

- Autorisation de conduite, habilitation électrique, manutention de charges > 55 kg.
- Salariés de moins de 18 ans affectés à des travaux nécessitant une dérogation.

► Pour les postes à risques définis par l'employeur :

- Salariés occupant un poste qui présente un risque particulier pour la sécurité des salariés et des tiers.
- Postes listés par l'employeur, après avis du médecin du travail et du CHSCT ou des DP, et motivés par écrit.



QUELS CHANGEMENTS DANS LA PERIODICITE DES VISITES MEDICALES ?

Pour les salariés bénéficiant d'un Suivi Individuel Général ou d'un Suivi Individuel Adapté

► A l'embauche

Une Visite d'Information et de Prévention Initiale (VIPI) doit être effectuée dans les 3 mois à compter de la prise de poste (dans les 2 mois pour les apprentis et avant la prise effective de poste pour les salariés et les apprentis de moins de 18 ans, les salariés exposés aux agents biologiques du groupe 2 et aux champs électromagnétiques au-delà de la valeur limite d'exposition ainsi que les travailleurs de nuit).

► Visites périodiques

Une Visite d'Information et de Prévention Périodique (VIPP) doit être effectuée, selon la loi, dans un délai n'excédant pas 5 ans entre deux rendez-vous. **Le + de l'ASTBTP 13 en 2017 : une VIPP est organisée dans les 30 mois après la dernière Visite d'Information et de Prévention, dans les 12 mois pour les travailleurs de nuit.**

Les VIPI et les VIPP sont effectuées par un professionnel de santé (Médecin du travail, Infirmier Diplômé en Santé au Travail, Interne en Santé au Travail). **A l'issue de la VIPI et de la VIPP, une attestation de suivi est délivrée** au salarié et à l'employeur. Il n'y a plus d'avis d'aptitude.

Pour les salariés bénéficiant d'un Suivi Individuel Renforcé

► A l'embauche

Une Visite Médicale d'Aptitude Initiale (VMAI) doit être effectuée avant la prise effective de poste.

► Visites périodiques

Une Visite Médicale d'Aptitude Périodique (VMAP) doit être effectuée, selon la loi, dans un délai n'excédant pas :

- 1 an après la VMAI pour les salariés exposés à des rayonnements ionisants de catégorie A, au risque hyperbare et pour les salariés de moins de 18 ans affectés à des travaux nécessitant une dérogation.
- 4 ans entre deux rendez-vous pour les autres salariés, incluant un entretien intermédiaire par un professionnel de santé. **Le + de l'ASTBTP 13 en 2017 : cet entretien intermédiaire est réalisé par le médecin du travail au plus tard 2 ans après la dernière Visite Médicale d'Aptitude, à l'exception des conducteurs d'engins et des échafaudeurs.**

Les VMAI et les VMAP sont effectuées par le Médecin du travail. **A l'issue de la VMAI et de la VMAP, un avis d'aptitude est délivré** au salarié et à l'employeur.

Dans l'esprit de la réforme de la santé au travail de 2011, la nouvelle réforme de 2017 met l'accent sur la priorité aux actions en milieu de travail, à la prévention collective et aux actions de conseils de l'équipe pluridisciplinaire.

Ces actions sur vos chantiers, dans vos ateliers et dans vos bureaux sont comprises dans votre cotisation.

N'hésitez pas à solliciter votre Médecin du travail.

L'ÉQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE AU SERVICE DE VOTRE ENTREPRISE

Le médecin du travail

Il est le conseiller de l'employeur, des travailleurs, des représentants du personnel et des services sociaux, notamment sur :

- 1- L'amélioration des conditions de vie et de travail dans l'entreprise
- 2- L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la santé physique et mentale, notamment en vue de préserver le maintien dans l'emploi des salariés ;
- 3- La protection des travailleurs contre l'ensemble des nuisances, et notamment contre les risques d'accidents du travail ou d'exposition à des agents chimiques dangereux ;
- 4- L'hygiène générale de l'établissement ;
- 5- L'hygiène dans les services de restauration
- 6- La prévention et l'éducation sanitaires dans le cadre de l'établissement en rapport avec l'activité professionnelle ;
- 7- La construction ou les aménagements nouveaux ;
- 8- Les modifications apportées aux équipements ;
- 9- La mise en place ou la modification de l'organisation du travail de nuit.

Afin d'exercer ces missions, le médecin du travail conduit des actions sur le milieu de travail, avec les autres membres de l'équipe pluridisciplinaire et procède à des examens médicaux.

L'Infirmier Diplômé en Santé au Travail (IDEST)

Dans le cadre de protocoles définis, l'IDEST réalise des Visites d'Information et de Prévention, sous la responsabilité du Médecin du Travail. L'IDEST intervient en milieu de travail, notamment pour des sensibilisations sur des thèmes comme la consommation

de substances psychoactives en milieu professionnel, l'hygiène alimentaire, le travail de nuit...

L'Intervenant en Prévention des Risques Professionnels (IPRP)

Il participe, dans un objectif exclusif de prévention, à la préservation de la santé et de la sécurité des travailleurs et à l'amélioration des conditions de travail. Dans ce cadre, il assure des missions de diagnostic, de conseil, d'accompagnement et d'appui, et communique les résultats de ses études au médecin du travail.

Le Technicien en métrologie

Il contribue aux actions de prévention en assurant, en milieu de travail, des mesures de bruit, de vibrations, des prélèvements de poussières/gaz/vapeurs/fumées...

Le Technicien en ergonomie

Il participe à l'amélioration des conditions de travail. Il fait des recommandations de manière à réduire les nuisances et à rendre le travail moins pénible. Il préconise des actions de formation, s'il y a lieu.

L'Assistant de Service de Santé au Travail (ASST)

Il apporte une assistance administrative au médecin du travail et aux autres membres de l'équipe pluridisciplinaire dans leurs activités. Il contribue également à repérer les dangers et à identifier les besoins en santé au travail, notamment dans les entreprises de moins de vingt salariés. Il participe à l'organisation, à l'administration des projets de prévention et à la promotion de la santé au travail et des actions du service dans ces mêmes entreprises.

LES ACTIONS DE PREVENTION MENEES PAR NOTRE EQUIPE PLURIDISCIPLINAIRE DANS VOTRE ENTREPRISE

PREVENTION DU RISQUE PHYSIQUE

- Aide à l'évaluation du risque bruit, du risque vibrations (système main-bras et corps-complet), de la charge physique au poste de travail grâce à la cardiofréquencemétrie.
- Mesures d'ambiance lumineuse, de températures et d'humidité relative.
- Conseils en aménagement de bureaux ou locaux professionnels.
- Actions de prévention des TMS (formation Gestes et Postures, animation, échauffement musculaire, étude ergonomique).

PREVENTION DU RISQUE CHIMIQUE

- Accompagnement à l'évaluation du risque chimique : étude des Fiches de Données de Sécurité (FDS), aide à la substitution des produits dangereux, conseils sur le choix de la prévention collective et de la protection individuelle.
- Possibilité d'effectuer des prélèvements d'air ambiant sur les lieux de travail au cours des activités des salariés (gaz/vapeurs, fumées, poussières...).

ACTIONS ET SENSIBILISATION SANTE/HYGIENE DE VIE

- Prévention des addictions alcool/drogues/tabac...
- Conseils en hygiène de vie et rythmes biologiques (travail en horaires alternés, travail de nuit, sommeil).
- Conseils en nutrition/diététique.
- Sensibilisation sur les effets des substances psychotropes (aptitude au poste de travail).
- Conseils en prévention à destination des apprentis.